

PROCÉDURE DU TRANSPORT A LA DEMANDE - «transport solidaire»

Depuis le 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

1) Critères d'accès au service de transport à la demande (TAD) :

Conservation des critères d'accès au service sur le même fonctionnement que le mode dit « transport solidaire »

Les critères sont les suivants :

- Avoir + de 65 ans
- Etre bénéficiaire des minima sociaux (selon la définition de l'INSEE) : RSA, ASS, AAH et minima vieillesse
- Etre majeur

Chaque bénéficiaire se verra délivrer une carte d'utilisateur, sur présentation de justificatifs, auprès de sa commune ou de son CCAS de résidence.

2) Evolution du service :

La desserte des marchés de Bagnols Sur Cèze et Pont Saint Esprit, les mercredi et samedi matin, sera accessible aux utilisateurs du TAD.

3) Modalités de fonctionnement du service :

- Spécificités/Droit d'accès :
 - Coût du trajet : 1,50 € par trajet, soit 3 € l'aller/retour
 - Droit : 2 trajets par semaine
- Modalité d'inscription :
 - Se rendre à la mairie ou au CCAS de son domicile pour obtenir la carte d'accès au transport à la demande
 - Réservation :
Téléphoner au 0800 200 166 (numéro vert gratuit), 48h au moins à l'avance. Le cas échéant, laisser un message avec le nom, les coordonnées téléphoniques, le transporteur rappellera.

Jour et horaire de la centrale de réservation : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h du LUNDI au VENDREDI.

- Achat des tickets auprès du conducteur des TAXIS RAOUX
- Prise en charge du rendez-vous par le transporteur, au domicile de l'utilisateur.
- Les demandes seront traitées dans leur ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles. Une priorité sera faite pour les personnes à mobilité réduite.
- Afin d'optimiser le service, une souplesse d'une heure maximum pourra être proposée à l'utilisateur.



4) Service de l'Agglomération

- Référent de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien : Marie-José LLORCA au 04 66 89 77 41 ou par courriel mj.llorca@gardrhodanien.fr

5) Non pris en charge par le transport à la demande :

Attention, ne seront pas pris en charge par le service de TAD :

- Les urgences médicales
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale
- Les trajets correspondants aux itinéraires et aux horaires de transport scolaire